

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE****ARRÊTÉ n° 2022/121**

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de la Route, articles R 417,

Vu la demande du 23 décembre 2022 formulée par Monsieur Sébastien KIEFFER représentant la société SIC INFRA, en vue d'obtenir un arrêté de voirie au droit du parking de la mairie, avec interdiction de stationner sur la place localisée en face l'entrée côté route départementale 1082,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 – Du 9 au 31 janvier 2023, le stationnement sera interdit sur la place localisée face à l'entrée de la mairie côté route départementale 1082 afin de permettre à la Société SIC INFRA de réaliser une étude de forage géotechnique.

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'exécution des travaux sera définie au vu de la demande de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société SIC INFRA, au SIVAP et à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 27 décembre 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

